

Programmes nationaux de recherche (PNR)

Cycle de sélection 2017 / 2018 «Numérisation»

INSTRUCTIONS

pour la présentation de propositions pour de nouveaux PNR
sur la thématique de la «Mutation numérique de l'économie et
de la société»

I. Informations générales sur la procédure de sélection

Qu'est qu'un PNR?

Les programmes nationaux de recherche (PNR) sont un instrument de la Confédération pour encourager la recherche scientifique sur des problèmes d'actualité de la société et de l'économie afin de fournir des repères et des connaissances de base en vue d'une action. La durée d'un PNR s'étend normalement sur cinq ans.

Dans le contexte des «Défis de la numérisation pour la formation et la recherche en Suisse – Plan d'action Numérisation», le Conseil fédéral a, en date du 5 juillet 2017, chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR, et plus précisément le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, d'étudier le lancement d'une série de PNR consacrés à la thématique de la «**Mutation numérique de l'économie et de la société**».

Quel est le processus de sélection de thèmes menant au lancement d'une série de PNR sur la thématique de la «Mutation numérique de l'économie et de la société»?

Le processus de sélection des thèmes suit une logique *bottom-up*. Tous les milieux intéressés ont la possibilité de proposer des thèmes en adressant leur proposition au SEFRI. L'évaluation, la sélection et le suivi des propositions seront confiés à un groupe d'experts.

- ▶ Les propositions doivent être présentées sous la forme de propositions entièrement formulées et motivées, déposées conformément aux modalités précisées (ci-dessous au point II).

Informations sur la procédure de sélection:

- ▶ Les propositions pour des PNR du cycle de sélection 2017/2018 peuvent être déposées au SEFRI jusqu'au **15 septembre 2017**, dernier délai.
- ▶ Le SEFRI chargera le FNS à l'automne 2017 de l'évaluation scientifique (étude de faisabilité) des propositions de programme. Les conclusions de l'étude de faisabilité seront connues vraisemblablement en mars 2018.
- ▶ Le Conseil fédéral décidera vraisemblablement vers la fin 2018 du lancement d'un ou plusieurs PNR sur la thématique de la «Mutation numérique de l'économie et de la société», sur proposition du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR.

II. Exigences – cycle de sélection PNR 2017/2018 «Numérisation»

La série de PNR sur la thématique de la «Mutation numérique de l'économie et de la société» a vocation d'étudier les défis de la numérisation pour la société, l'économie et la formation. Les programmes devront analyser systématiquement les enjeux majeurs posés par la numérisation dans leur interaction et sous l'angle des actions à entreprendre.

Conformément au rapport sur les *Défis de la numérisation pour la formation et la recherche en Suisse*¹, **les recherches devront porter principalement sur les aspects suivants** (p. 70):

«Les aspects de société figurent au centre des recherches. Les questions prises en compte sont notamment des questions d'organisation des processus démocratiques, de culture, de développement des formes d'emploi ou de productivité à l'ère numérique.»

Des questions plus spécifiques doivent être étudiées concernant la sécurité des données, sur la protection de la sphère privée (au niveau des réglementations) et sur la sécurité

¹ SEFRI (2017), <https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/actualite/medienmitteilungen.msg-id-67456.html>

informatique des nouvelles technologies dans divers domaines d'utilisation (par ex. infrastructures critiques). Le monde du travail et diverses branches (secteur de la production et secteur des services) requièrent également une attention particulière à la lumière des transformations dues à la numérisation (chances et risques).»

► **Exigences placées dans les propositions PNR**

La décision de retenir une proposition PNR pour la poursuite du traitement et de la faire entrer éventuellement dans les bases de décision soumises au Conseil fédéral sera prise par le SEFRI pour le présent cycle de sélection 2017/2018 «Numérisation» en fonction des critères suivants:

Les propositions doivent:

1. répondre aux **critères généraux** d'un PNR².

«Les problèmes susceptibles de faire l'objet d'un PNR sont en particulier:

- a) ceux à la solution desquels la recherche suisse est en mesure de contribuer de façon particulière;*
- b) ceux à la solution desquels les contributions de diverses disciplines à la recherche sont nécessaires;*
- c) ceux dont l'étude approfondie est censée aboutir en l'espace de cinq ans environ à des résultats susceptibles d'être mis en valeur dans la pratique.*

Il s'agit aussi de considérer, lors du choix des programmes, si:

- a) les résultats escomptés des programmes peuvent servir de base scientifique à des décisions du gouvernement et de l'administration;*
- b) le programme peut être réalisé dans le cadre d'une coopération internationale.»*

2. se **délimiter par rapport au PNR 75 «Big-Data»** (<http://www.nfp75.ch/fr>), et
3. exposer, le cas échéant, les **liens** avec la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (Référence: DDPS, rapport du 19.6.2012 sur la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC), https://www.isb.admin.ch/isb/fr/home/ikt-vorgaben/strategien-teilstrategien/sn002-nationale_strategie_schutz_schweiz_cyber-risiken_ncs.html).

III. Présentation des propositions

- Les propositions doivent être adressées **sous forme papier** d'ici au **15 septembre 2017**, date limite, à l'adresse suivante:

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Recherche et innovation nationales

Référence «Proposition PNR 2017/2018/Numérisation»

Einsteinstrasse 2

3003 Berne

- De plus, la proposition doit être transmise par voie électronique sous forme de **fichier Word** avec la mention «Proposition PNR 2017/18 / Numérisation» à l'adresse suivante: nfp@sbfi.admin.ch.
- Les propositions doivent être présentées **exclusivement au moyen du formulaire** prévu à cet effet. Les instructions sont impératives.

² Ordonnance du 29 novembre 2013 relative à la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, art. 3, al. 2 et 4 (état le 1^{er} janvier 2017).

- ▶ Contacts pour demandes de renseignements: secrétariat, tél. 058 466 77 90, sekretariat.NFI@sbfi.admin.ch, ou Madame Claudine Dolt, responsable du dossier, tél. 058 462 78 38, claudine.dolt@sbfi.admin.ch).
-